

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17
Date de la Convocation : 29/06/2021
Date d'affichage : 29/06/2021

L'an deux mil vingt et un et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marilyn MOUTET- Daniel PEYROL- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY).

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 11 mai 2021 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature d'une convention cadre relative aux principes d'aménagement

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal les démarches engagées par la société RAMPA REALISATIONS dans le cadre de son projet d'aménagement du ténement foncier des propriétés Mourier, Ceyte et Triadon.

Nonobstant le caractère privé de cette opération, la Commune trouve intérêt à être associée aux conditions d'aménagement dans le but d'assurer une cohérence des fonctions urbaines ainsi que la sauvegarde des paysages et perspectives du secteur.

A cet effet, la Commune a fait savoir à la société RAMPA REALISATIONS qu'elle était intéressée par le principe d'une acquisition d'une plateforme en vue de l'aménagement d'espaces publics, de stationnement minutes et voies de circulation ; la Commune restant libre de la réalisation ou non de ces aménagements.

De son côté, la société RAMPA REALISATIONS s'engage à réaliser les aménagements tels que prévus dans le plan annexé à la présente convention. Le projet comprendra un programme de logements qui exclura tous les logements sociaux dans ce secteur, une construction dédiée à l'établissement de lots commerciaux, activités tertiaires ainsi qu'un pôle médical.

Cette convention présente un caractère gratuit et est assortie de conditions suspensives liées à l'obtention d'une garantie financière, à la conclusion d'une convention portant Prohet urbain partenarial et enfin, sur la conclusion d'un accord sur le prix de vente du foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise RAMPA REALISATIONS.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'Association Allan Pierres et Mémoires pour la gestion du site du Vieil Allan

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal les liens unissant la Commune et l'Association Allan Pierres et Mémoire dont les actions conjointes servent à assurer la préservation et la valorisation du site historique du Vieil Allan.

L'adoption d'un schéma directeur du site, le renforcement des contraintes réglementaires et la nouvelle gouvernance de l'Association ont rendu nécessaire la rédaction d'une nouvelle convention afin de bien définir les interventions de chacune des parties en rappelant l'objectif de partenariat.

L'association pourra mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au maintien et au dynamisme du Vieil Allan, dans les limites prévues par la convention.

Il s'agissait donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention établissant les engagements de chaque partie pour la gestion du site du « Vieil Allan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Allan Pierres et Mémoires représentée par son Président pour la gestion du site du Vieil Allan et ce pour une durée de 5 ans.

VOTE A L'UNANIMITE

3. Autorisation de signature du protocole transactionnel entre la commune et les entreprises en charge du remplacement des brise-soleil de l'école publique

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune d'ALLAN, entre 2013 et 2014 avait confié la réalisation des travaux sur le bâtiment de l'école publique aux entreprises ZANCANARO, EYMIN ISOLATION et au maître d'œuvre Monsieur Fabien RAMADIER, architecte pour un coût total de 39 310€ HT.

Des désordres ont été constatés par la commune d'ALLAN dont la détérioration des coffres de brise-soleil qui présentent des imperfections et des défauts de dimensions entraînant des frottements, puis progressivement une dégradation du système d'occultation. Au vu de ces dégradations, environ 40% des brise-soleils ne sont plus utilisables.

A la suite de deux premières réunions, il a été convenu avec le maître d'ouvrage, les entreprises et la commune d'ALLAN de proposer une solution de remplacement de l'ensemble des brise-soleil, soit 44 au total par une remise à neuf avec du matériel à lames plus petites. Ces lames LAMISOL présentent les mêmes caractéristiques d'occultation que le GRINOTEX installé mais n'ont pas de système anti-relevage.

C'est en état que les parties ont décidé de se rapprocher afin de finaliser un accord transactionnel permettant de mettre fin, moyennant les concessions réciproques, à tout litige existant.

Ainsi, le coût total du remplacement y compris la motorisation est évalué par les entreprises à 26 507,00 € HT soit 31 808, 40 € TTC.

Un partage a été proposé de la manière suivante : 45% du montant total supporté par les entreprises, soit : $26\,507,00 \times 0,45 = 11\,928,15$ € HT soit 14 311, 78 € TTC. La Commune émettra des titres de recette à l'encontre des entreprises s'agissant de leur part respective.

Et 55% du montant total supporté par la commune d'Allan, soit : $26\,507,00 \times 0,55 = 14\,578,85$ € HT soit 17 494, 62 € TTC

Les entreprises s'engagent à réaliser les travaux de remplacement de tous les brise-soleil pendant les vacances de la Toussaint.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure pour un montant définitif de 26 507,00 € HT soit 31 808, 40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A APPROUVE le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 26 507,00€ HT soit 31 808, 40 € TTC et la répartition entre les parties telle que susmentionnée.

A DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

4. Mise à l'enquête publique du COVED pour l'autorisation d'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de MALATAVERNE

Monsieur le Maire a fait part d'une enquête publique en cours depuis le lundi 28 juin 2021 jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 inclus et relative au projet de l'entreprise COVED en vue de demander l'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la Commune des MALATAVERNE.

Monsieur le Maire a présenté le document au Conseil Municipal en vue de son avis sur le projet cité en objet étant donné qu'il se situe dans un rayon de 3kms de la Commune d'Allan. Il rappelle que 3 centres

d'enfouissement exploités par 3 opérateurs sont présents sur le territoire et que le présent projet s'inscrit dans le cadre d'un plan régional visant un stockage enfoui maximum de 300 000 tonnes à horizon 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A Donne un avis favorable sur le projet d'enquête publique environnementale au titre de la réglementation ICPE déposée par l'entreprise COVED en vue de la demande d'autorisation d'extension sur la Commune de MALATAVERNE de l'installation de stockage de déchets non dangereux

VOTE A L'UNANIMITE

5. Modification des statuts du S.I.D

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 mai 2013 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) : le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) ;

Vu les arrêtés Inter-préfectoraux n° 2013 147-0051 du 27 mai 2013, n° 2015 068 0003 du 9 mars 2015, n°26-2020 02 07 004 du 7 février 2020 de la Drôme et de l'Isère établissant les statuts du SID ;

Considérant la nécessité d'engager la modification des statuts du SID en raison de la modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER d'une part ; Et l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles, d'autre part.

Considérant qu'une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant le projet de nouveau statut figurant en pièce jointe et les éléments modifiés surlignés en jaune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A **VALIDE** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

VOTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

6. Décision modificative n°1 au budget du vieil Allan

(pas de vote en cette séance)

7. Décision modificative n°1 du budget de la commune

Monsieur le Maire a proposé la décision modificative n°1 suivante sur le budget de la commune 2021 afin d'intégrer dans les comptes d'une part, la somme allouée par le Département dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour les travaux de voirie d'aménagement du centre-bourg et l'intégration en recettes et en dépenses de la somme prévue au protocole transactionnel relatif à la pose des brise-soleil de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 87/ Aménagement centre bourg article 4581 : + 37 500

Chapitre 87/ Aménagement centre bourg article 2315 : - 17 000

Chapitre 61/ 2135 bâtiments scolaires : + 32 000

Section d'investissement- Recette :

Chapitre 87/ Aménagement centre bourg article 4582 : 37 500

Chapitre 61/ 1328 : + 15 000

VOTE A L'UNANIMITE

8. Approbation de la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable et budgétaire M57

Vu le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable à la demande émise à la direction générale des finances publiques pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'Allan à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire souligne que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

De plus, l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire comptable M4.

L'avis est joint à la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **A L'UNANIMITE**

A AUTORISE la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du référentiel M57

VOTE A L'UNANIMITE

III. MARCHES PUBLICS

9. Autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de consolidation et de mise en valeur du Vieil Allan

Monsieur le Maire a fait un point sur les travaux en cours de réalisation sur le site du Vieil Allan. Il rappelle que l'opération a été confiée à l'entreprise SMBR pour un montant total de 475 923, 41 € HT soit 571 108, 09 € TTC.

A ce jour, les travaux de la tranche ferme ont été arrêtés au profit de ceux relatifs à la première phase de la tranche optionnelle relative à la maison Daudel. En effet, l'ordonnancement du chantier a été modifié de manière à limiter les amenés et replis des installations de chantier et échafaudage. Des travaux supplémentaires sont apparus suite au décaissement des remparts et une échauquette à proximité du rempart nécessite une consolidation urgente pour des raisons de sécurisation du site.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant au marché d'un montant de 33 322, 37 € TTC représentant une incidence financière de 5, 83 % du montant du marché. Une prolongation du marché d'un mois sera également accordée à l'entreprise pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

Et

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché susmentionné n°2020-012.

VOTE A L'UNANIMITE

IV. RESEAUX

10. Autorisation de branchement électrique collectif, à partir du poste MONACO

Monsieur le Maire a exposé la demande de DRÔME AMENAGEMENT HABITAT concernant des branchements électriques collectifs.

Il s'agirait de procéder à branchement électrique collectif pour alimenter 12 logements, 3 villas et 4 garages chemin de Monaco à partir du poste MONACO pour un montant de 24 748, 02 € (financements mobilisés par le SDED à hauteur de 9 899,21 € et sans participation communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE le projet de travaux élaboré par le SDED ;

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

VOTE A L'UNANIMITE

V. PERSONNEL

11. Création d'un poste de technicien de 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire a informé l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'encadrement du service technique, de la préparation des chantiers en régie, de la surveillance des chantiers confiés à des prestataires extérieurs et de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2021 selon les résultats de l'appel à candidature et ce, pour assurer les missions suivantes :

- L'encadrement de l'équipe du service technique,
- La conduite des chantiers
- Le contrôle des travaux confiés aux entreprises
- Le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages,
- La surveillance des travaux d'équipement et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques,
- L'instruction des affaires touchant à l'urbanisme, l'aménagement et l'entretien du domaine de la commune.

- L'aide à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion

Après en avoir délibéré le conseil **A L'UNANIMITE**, a adopté cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE A L'UNANIMITE

12. Autorisation de signature d'une convention avec l'académie de Grenoble

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que la Commune a participé dans le cadre du plan de relance, à l'appel à projet Socle numérique dans les écoles élémentaires, lequel vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- Réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le projet de la Commune a été retenu, il s'agit d'équiper les classes de visualiser en complément de leurs outils numériques et d'abonner l'école à un espace numérique de travail pour un total de 5 086 € TTC subventionné à hauteur de 3 488, 60 €

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de l'académie de Grenoble pour le financement des équipements susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le représentant de l'Académie de Grenoble

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

-Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- Présentation des lignes de gestion arrêtées pour la Commune

- Présentation du projet de territoire et des dispositifs de financements y afférents dont le CRTE